

identification

feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle

(Art. L 441.5 et R 441.8 du code de la sécurité sociale)

Lorsqu'un accident a eu lieu, la feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle est remise à la victime par l'employeur qui établit parallèlement la déclaration d'accident du travail (réf. S 6 200).

Cette feuille est remise à la victime par la caisse lorsqu'une maladie professionnelle est déclarée.

La feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle est conservée par la victime. Elle doit être présentée systématiquement au praticien qui dispense les soins, ou le cas échéant à l'hôpital, ainsi qu'à l'auxiliaire médical(e), au pharmacien ou au fournisseur et au biologiste chaque fois qu'une ordonnance est exécutée. Ces derniers doivent remplir la page 2/2 afin d'attester la prestation des actes et l'exécution des ordonnances. La facturation des actes est portée sur les feuilles de soins et les bordereaux de facturation utilisés également pour les risques maladie et maternité.

La page 1/2 permet à la victime de bénéficier du tiers payant et de la gratuité des soins, dans la limite des tarifs conventionnels.

En cas de rechute ou si nécessaire, en cas de poursuite des soins, l'organisme d'assurance maladie délivre à la victime, sur sa demande, une nouvelle feuille.

attestation d'accident ou de maladie autorisant le bénéfice du tiers payant

(à remplir obligatoirement lors de la délivrance)
l'organisme d'assurance maladie

numéro AT/MP (à compléter par la caisse en cas de renouvellement)

	la victime							
• identification								
nom patronymique (suivi s'il y a lieu du nom d'usage)								
prénom	date de naissance							
adresse	dute de Intissurice							
code postal								
numéro d'immatriculation								
	l'employeur							
• identification								
nom-prénom ou raison sociale								
non-prenon ou taison sociale								
adresse								
code postal								
numéro SIRET de l'établissement d'attache permanent de la victime								
êtes-vous autorisé à gérer le risque AT/MP ?	oui non							
l'accident du travai	l ou la maladie professionnelle							
• accident du travail	maladie professionnelle							
date	date de la constatation médicale							
rechute du	rechute du							
△ 162								
• lésions								
nature								
siège								
demande de renouvellement								
à remplir par la victime, si la feuille est complètement remplie avant la fin des soins								
adresse								
code postal								
je demande le renouvellement de cette feuille d'accident								
Je demande le renouvement de cette reunie à accident								

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. L 471-3 du Code de la Sécurité Sociale, 441-1 du Code Pénal)
Les informations figurant sur cette feuille, y compris le détail des actes et des prestations servies, sont destinées à votre organisme d'assurance maladie aux fins de remboursement et de contrôle.
En application de la loi du 6 janvier 1978, vous pouvez obtenir communication des informations vous concernant et, le cas échéant, leur rectification en vous adressant auprès de votre organisme d'assurance maladie.

1/2

récapitulatif des soins et fournitures

(à remplir par les professionnels de santé)



L'exécutant des actes, le pharmacien ou le fournisseur attestera une seule fois la prestation des actes en apposant sa signature et son cachet dans une des cases prévues ci-dessous à cet effet.

signature attestant

signature attestant

signature attestant

signature attestant

la prestation des actes	la prestation des actes	la prestation des actes	la prestation des actes
cachet du praticien de l'établissement, de l'auxiliaire médical(e) ou du biologiste	cachet du praticien de l'établissement, de l'auxiliaire médical(e) ou du biologiste	cachet du praticien de l'établissement, de l'auxiliaire médical(e) ou du biologiste	cachet du praticien de l'établissement, de l'auxiliaire médical(e) ou du biologiste

| cachet du pharmacien
ou du fournisseur |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |